

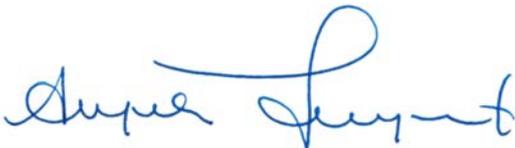
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 16 octobre 2023** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Pierre Pilon et Mme Julienne Pilon** relativement à la propriété située au **64 DE LA 14^E RUE** (lot 3 759 983 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'une clôture surplombant un mur de soutènement dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- la hauteur de la clôture serait de 1,85 mètre au lieu du maximum de 1,2 mètre autorisé;
- la hauteur combinée de la clôture et du mur de soutènement serait de 6,5 mètres au lieu du maximum de 3,2 mètres autorisé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'installation d'une clôture surplombant un mur de soutènement, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 19^e jour de septembre 2023
et publié le 27 septembre 2023



Angèle Tousignant, greffière